



Jugement après conso de stup

Par **Audrey45**, le **06/04/2014** à **21:30**

Bonjour,

cela fait maintenant plus de 18 mois que j'ai été arrêté et reconnu comme consommatrice de stupéfiant.

J'ai eu 6 mois de suspension avec visite médicale obligatoire à 2 reprises pour récupérer définitivement mon permis.

J'aurai souhaité savoir s'il existe un temps légal pour effectué le jugement ? Peut-être peut-il y avoir vice de procédure ?

Merci

Par **moisse**, le **07/04/2014** à **08:42**

Bonjour,

[citation]J'aurai souhaité savoir s'il existe un temps légal pour effectué le jugement ? [/citation]

Oui, celui de la prescription des faits.

C'est à dire 3 ans.

Quel est donc le vice de procédure invoqué ?